Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

EB-2010-0279

Avis de requête et d'audience de l'Office de l'électricité de l'Ontario concernant l'examen de sa proposition d'exigences en matière de dépenses et revenus pour l'exercice 2011

L'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») est un organisme gouvernemental sans but lucratif créé pour assurer un approvisionnement en électricité adéquat, fiable et sécuritaire en Ontario. L'OEO a soumis à la Commission de l'énergie de l'Ontario (« Commission ») sa proposition de dépenses pour l'exercice financier 2011, sa proposition de tarifs ainsi qu'une demande concernant la liquidation de certains comptes de reports. Tous les éléments de cette requête sont conformes aux termes du paragraphe 25.21 (1) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. La Commission peut approuver le tarif proposé ou le renvoyer à l'OEO pour étude à la lumière des recommandations de la Commission.

L'OEO demande ce qui suit auprès de la Commission :

- l'approbation de nouveaux besoins en revenus nets comprenant le budget d'exploitation proposé de 64,1 millions de dollars pour 2011 et un certain nombre de rajustements qui porteront le montant net à 79,861 millions de dollars;

- l'approbation de droits d'utilisation de 0,523 $/mWh, ce qui constitue une diminution relativement aux droits d'utilisation approuvés de 0,551 $/mWh de 2010 et le recouvrement de ses droits d'utilisation en provenance des consommateurs à l'exportation, en plus des consommateurs de l'Ontario;

- si nécessaire, l'approbation provisoire des droits d'utilisation décrits plus haut, ou toutes autres ordonnances permanentes ou provisoires que la Commission pourrait juger appropriées;

- l'approbation de droits d'inscription d'un maximum de 10 000 $ par proposition pour les acquisitions d'approvisionnement en électricité et de puissance installée;

- l'approbation de droits de requête non remboursables pour le programme du système de règlement de tarif (Feed-in-Tariff) de 0,50 $/kWh du contrat de puissance installée proposé, lesquels peuvent s'élever à un minimum de 500 $ et à un maximum de 5 000 $;

- l'approbation de sa proposition de dépenses en immobilisations de 2,2 millions de dollars en 2011;

- l'approbation de sa proposition de recouvrer par l'entremise de droits les soldes du compte de report pour les coûts d'acquisition gouvernementale ainsi que du compte de report pour l'écart des prévisions de 2010;

- l'autorisation de continuer à recouvrer sur trois ans le solde des comptes de report pour le règlement des détaillants;

- l'approbation d'un compte de report pour le règlement des contrats des détaillants de 2011, d'un compte de report pour le règlement de l'abattement consenti aux détaillants de 2011, d'un compte de report pour les coûts d'acquisition gouvernementale de 2011 et d'un compte de report pour l'écart des prévisions de 2011 ainsi que l'approbation ou le maintien de tout autre compte de report que la Commission jugera approprié;

- toutes les ordonnances et directives qui, conformément à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* ainsi qu'aux règles de pratique et de procédure de la CEO, pourraient s'avérer nécessaires relativement à la présente requête ainsi que l'exécution des approbations demandées dans le plan d'activités.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0279.

Comment consulter les documents présentés par l'OEO

Des copies de la requête et des documents présentés sont disponibles pour consultation publique :

- au bureau de la Commission et dans son site Web : www.oeb.gov.on.ca;
- aux bureaux de Toronto de l'OEO et dans son site Web : www.powerauthority.on.ca.

Pour connaître l'adresse des bureaux, consultez la liste d'adresses ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit inclure : (a) la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; (b) si vous représentez un groupe, une description de ce groupe et de ses membres; et (c) une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant. Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web. Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu’elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l’adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l’adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d’audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d’observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l’instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l’instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la demande (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.
La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

Ébauche de liste de questions

Une ébauche de liste de questions et d'autres instructions feront partie de l'ordonnance de procédure n° 1 qui sera bientôt publiée par la Commission.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0279 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES (pour consulter la demande de l'OEO)

Commission de l'énergie de l'Ontario
2300, rue Yonge, 27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :
Mme Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656
Courriel : BoardSec@oeb.gov.on.ca

Office de l'électricité de l'Ontario
120, rue Adelaide Ouest, bureau 1600
Toronto (Ontario) M5H 1T1

À l'attention de :
Mme Miriam Heinz
Coordonnatrice, réglementation

Tél. : 416 969-6045
Téléc. : 416 967-1947
Courriel : miriam.heinz@powerauthority.on.ca

Conseiller juridique de l'OEO
Aird & Berlis LLP
Brookfield Place , bureau 1800
181, rue Bay
Toronto (Ontario) M5J 2T9

À l'attention de : M. Fred Cass

Tél. : 416 865-7742
Téléc. : 416 863-1515
Courriel : fcass@airdberlis.com

FAIT à Toronto le 24 novembre 2010
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission